



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT 384-01-26

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-24 CONCERNANT LA TAXE
SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 septembre 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 384-01-26 modifiant le règlement 384-24 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	8 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	8 juillet 2026
Adoption du règlement :	26 août 2026
Entrée en vigueur :	14 septembre 2026

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 14^e jour de septembre 2026.

 *Guillaume Laurin-Taillefer*
Signé le 2026-09-14 13:06:59 EDT

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier